



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal est convoqué le 11 novembre 2025 à 11h30.

Membres présents : Bruno FLEURY, Yves FLEURY, Nadine JAVION, Maxime LAMARQUE, Karine SIMBELIE, Francis SIMBILLE, Mario VISCA et Luc WIART.

Absents : Yves CHAPPAZ, Laura BECOT (pouvoir à Bruno FLEURY) et Chrystelle MATHIS.

Effectif en exercice du conseil : 11.

Présents ou représentés : 9

Majorité absolue : 6.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025
- Rapport n°2024-40 - Assurance statutaire du personnel.
- Rapport n°2024-41 - Statuts de la FDÉE19.
- Rapport n°2025-42 - Demande de subventions.
- Rapport n°2025-43 - Inscription en non valeur.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, Mr Mario VISCA est désigné comme secrétaire de séance.

Rapport n°2025-40 – Assurance santé pour le personnel :

Le maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le maire rappelle que, par délibération n°2025-23 du 4 juillet 2025, les membres du conseil ont donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la mutuelle nationale territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

- Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire-santé et l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

- Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

- Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Mr le maire propose au conseil :

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026;

- **De l'autoriser** à signer ladite convention ;

- **De fixer** le montant de la participation financière à 15€ brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation-volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15€ brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- De l'autoriser à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après délibération le présent rapport est approuvé à la majorité de 8 voix pour et 1 abstention (M LAMARQUE).

Rapport n°2025 – 41 - Statuts de la FDEE modifications

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains secteurs : ARGENTAT, BMT, EGLETONS, LA ROCHE CANILLAC, LUBERSAC, TULLE-SUD.
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
 - La participation à l'élaboration d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme autorité publique locale compétente (APLC).

Le maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications des statuts de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Après délibération la modification des statuts de la FDEE19 est approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2023-42 – Demande de subvention :

Mr le maire demande au conseil de l'autoriser à demander le versement de subventions pour la réalisation des travaux énergétiques dans les logements situés au-dessus de la mairie auprès du département (25%) et Tulleagglo 15 000€ (5 000€/logt) :

- Chauffage-plomberie pour un montant de 45 000 €.
- Menuiserie (fenêtres, fenêtres de toit, porte) pour un montant de 24 000 €.

Ces travaux permettront le classement en C de ces trois logements (actuellement en E).

Après délibération le présent rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2023-43 – Inscription en non valeur :

Sur demande du comptable public, le maire invite le conseil à se prononcer sur une inscription en non valeur pour un montant de 315,82€ correspondant à des sommes impossibles à mettre en recouvrement (tableau en annexe).

Après délibération le présent rapport est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Tour de France le 12 juillet 2026 : Luc WIART présente l'étape du tour de France et les incidences pour la commune.

Regroupement pédagogique : M LAMARQUE fait le compte rendu de la réunion du conseil d'école du 10 novembre. La situation des effectifs commence à être problématique (baisse des arrivées en maternelle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

A Orliac-de-Bar, le 11 novembre 2025

Le maire
signé : Bruno FLEURY

Le secrétaire
signé : Mario VISCA